

Le ratio démographique, soit le nombre d'actifs cotisants rapporté au nombre de retraités, est de 1,09 au régime des travailleurs indépendants en 2019, en légère hausse par rapport à 2018 (1 cotisant pour 1 retraité en 2018).

Ainsi, les cotisants sont aussi nombreux que les retraités dans le régime. La dynamique des effectifs des auto-entrepreneurs portée par des évolutions réglementaires récentes, notamment l'intégration des professions libérales non réglementées à la Sécurité sociale des indépendants, permet au ratio démographique de progresser en 2018 et 2019, après avoir diminué en 2016 et être resté stable en 2017.

CHIFFRES ESSENTIELS

1,09 cotisant
pour
1 retraité
en 2019

1,04 cotisant
pour **1** retraité artisan
1,14 cotisant
pour **1** retraité commerçant

■ UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN HAUSSE EN 2019

En 2019, le ratio démographique, qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé, est en hausse et s'établit à 1,09 cotisant pour 1 retraité (1,04 pour les artisans et 1,14 pour les commerçants).

La dynamique des effectifs des auto-entrepreneurs qui avait permis l'amélioration du rapport démographique à partir de 2009 ne permettait plus de compenser entièrement la baisse structurelle des effectifs de cotisants hors auto-entrepreneurs sur la période 2016-2017.

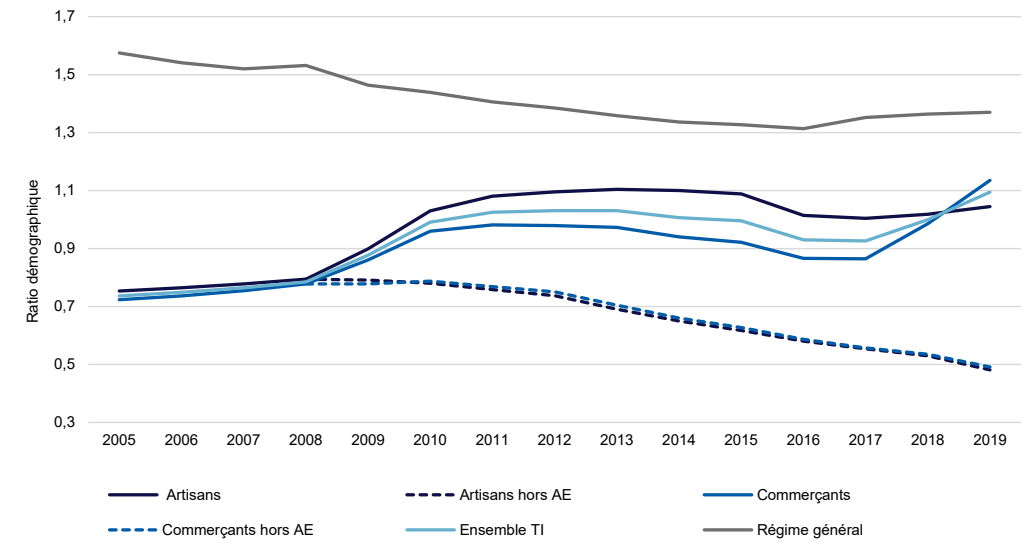
L'intégration à la Sécurité sociale des indépendants, à partir du 1^{er} janvier 2018, des nouveaux affiliés en profession libérale non réglementée créant sous le statut de l'auto-entreprise impacte fortement la dynamique des effectifs d'auto-entrepreneurs, permettant ainsi au ratio démographique de progresser de nouveau.

Toutefois, sans compter les auto-entrepreneurs, dont les capacités contributives sont assez faibles, le rapport démographique serait de 0,48 (en baisse par rapport à 2018 où il aurait été de 0,53).

■ LE RÉGIME DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS EN DEÇÀ DU RÉGIME GÉNÉRAL

Le ratio démographique de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (1,09) reste largement inférieur à celui du Régime général des salariés (1,37 cotisant par retraité en 2019).

Graphique 1 : évolution du rapport démographique* entre 2005 et 2019



* Rapport démographique : cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé.
Sources : Urssaf, Cnav, Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2020.